

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 6 juillet 2023

Saint-Aubin - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Monsieur Alain DIEBOLT

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 63
Nombre de procurations : 15
Nombre de votants : 78
Date de la convocation : 29 juin 2023
Date de publication : 13 juillet 2023

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	TRONCIN Dominique	REBILLARD Jean-Michel
MICHAUD Dominique	BERNARDIN Daniel	BREMOND Gabriel
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	CHEVAUX Bruno	RIOTTE Christine
DAUBIGNEY Jean-Michel	ROBERT Jean-Claude	CHAPIN Jean-Paul
JEANNET Nathalie	LACROIX Olivier	JEANNEROD Georges
MEUGIN Olivier	GINDRE Denis	DIEBOLT Alain
GUERRIN Bernard	VERNE Pierre	PANNAUX Joël
SOLDAVINI Grégory	CHAUCHEFOIN Gérard	HENRY Micheline
FERNOUX-COUTENET Gérard	CHAUTARD Christophe	GUIBELIN Hervé
LEFEVRE Jean-Philippe	CHAMPANHET Stéphane	MILLIER Cyril
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	CUINET Jean-Pierre	VIVERGE Patrick
ROY Jean-Yves	DEMORTIER-BLANC Catherine	DAVID Françoise
CALINON Séverine	DOUZENEL Alexandre	LABOUROT Céline
CROISERAT Jean-Luc	DRAY Frédérique	GRUET Olivier
GUIBELIN Marie-Rose	GERMOND Daniel	SANCEY Pascal
HOFFMANN Maurice	GIROD Isabelle	PERNOUX Annie
LEPETZ Joëlle	GOMET Nicolas	CALLEGHER Aline
MANGIN Isabelle	HERRMANN Nadine	LEGRAND Jean-Luc
RYAT Thomas	JARROT-MERMET Laëtitia	LAGNIEN Jacques
STOLZ Julien	MARCHAND Sylvette	
THEVENIN Hélène	PRAT Hervé	

Conseillers suppléés

BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David
JACQUOT Patrick suppléé par KEDZIORA Sandrine

Conseillers absents ayant donné procuration

MONNERET Christophe donne procuration à DAUBIGNEY Jean-Michel
GAGNOUX Jean-Baptiste donne procuration à FICHERE Jean-Pascal
PECHINOT Jacques donne procuration à MANGIN Isabelle
MATHIOT Agnès donne procuration à GINDRE Denis
ANTOINE Patricia donne procuration à BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire
BERTHAUD Mathieu donne procuration à CHAMPANHET Stéphane
DELAINE Isabelle donne procuration à MARCHAND Sylvette
GRUET Justine donne procuration à DRAY Frédérique
HAMDAOUI Ako donne procuration à HERRMANN Nadine
JABOVISTE Philippe donne procuration à REBILLARD Jean-Michel
MBITEL Mohamed donne procuration à DEMORTIER-BLANC Catherine
MIRAT Maryline donne procuration à CUINET Jean-Pierre
NONNOTTE-BOUTON Catherine donne procuration à JEANNET Nathalie
ROCHE Paul donne procuration à GIROD Isabelle
RIGAUD Fabien donne procuration à CALLEGHER Aline

Conseillers absents non suppléés et non représentés

BONIN Jean-Luc	MATHEZ Christian	GINET Gérard
PAUVRET Emeric	SAGET Emmanuel	JEANNEAUX Cyriel

Objet : Prescriptions des modalités de mise à disposition du dossier pour la procédure de modification simplifiée du PLUi à Crissey

Rapporteur : Monsieur Dominique MICHAUD

Afin de permettre une affectation plus diversifiée pour le château de Crissey, un ancien accueil de loisirs et une habitation édifiés sur les parcelles AB 2, AB 23p, AB 81, AB 83, AB 128, AB 151, AB 161, AB 189 et AB 192 sises à Crissey, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est nécessaire pour classer ces parcelles et pour modifier le zonage de la zone UE actuelle, vers la zone UYc en projet.

Par délibération n° DCC-2023-036 du 8 juin 2023, le Conseil Communautaire du Grand Dole a pris acte de la volonté de Monsieur le Président de procéder à cette modification simplifiée du PLUi. Un arrêté du Président engage cette procédure administrative.

Il revient toutefois au Conseil Communautaire de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Consultation :

Avant la mise à disposition du dossier relatif à ce projet, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le notifiera aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. Le projet sera également notifié à Monsieur le Maire de Crissey.

Mise à disposition :

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, il revient au Conseil Communautaire de fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et ce pour une durée d'un mois.

Il est donc proposé une mise à disposition du projet du lundi 28 août 2023 au samedi 30 septembre 2023 inclus dans les lieux suivants :

- En mairie de Crissey, sise 5 Rue des Vergers, 39100 Crissey
- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sis en mairie de Dole, Place de l'Europe, au sein du Pôle Attractivité et Aménagement du territoire, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier sera publié sur le site internet du Grand Dole : <https://www.grand-dole.fr/plui0>.

Des registres papier, dans les sites susmentionnés, permettront au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier et courriel à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole aux adresses suivantes :

- Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE CEDEX,
- concertation.plui@grand-dole.fr

Les observations du public seront enregistrées et conservées.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par un affichage en mairie de Crissey et au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ainsi que par une diffusion dans un journal du département.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Mesures de publicité :

En application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres,
- Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage.

